



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychiatrie

Question écrite n° 85194

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le rapport concernant la prévention des pathologies psychiatriques rendu par l'Institut Montaigne. En effet celui-ci préconise d'encourager la transdisciplinarité entre psychiatrie, neurosciences et sciences humaines et sociales. Il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

La psychiatrie est par essence une discipline transversale qui, tant dans le domaine de la recherche que dans celui de l'offre de soins et de thérapeutiques, se nourrit de l'apport d'un éventail très large de disciplines allant des sciences dites « dures » aux sciences humaines et sociales : neurosciences, physique, biologie, génétique, santé publique et épidémiologie, psychologie, psychanalyse, sociologie, anthropologie. Les réponses thérapeutiques aux pathologies psychiatriques, qui recouvrent un arsenal très varié incluant les traitements médicamenteux, les techniques électro-physiques (sismothérapie, stimulation magnétique transcrânienne), les techniques psychologiques et psychanalytiques, les thérapies familiales, les techniques de réhabilitation psychosociale et cognitive, sont précisément issues de la diversité de ces champs scientifiques. La prise en compte de cette nécessaire transdisciplinarité, et sa traduction en une offre thérapeutique diversifiée, sont au fondement de l'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé qui vise à promouvoir une nouvelle organisation de l'offre de soins et services en psychiatrie et santé mentale fondée sur un projet territorial de santé mentale. Ce projet est élaboré à un niveau territorial suffisant pour permettre l'accès de la population à la fois au repérage, au diagnostic et à l'intervention précoce sur les troubles, à l'ensemble des modalités et techniques de soins et de prises en charge spécifiques et aux modalités d'accompagnement et d'insertion sociale. Il s'appuie sur les connaissances scientifiques validées, la recherche clinique, la transmission des savoirs acquis et des bonnes pratiques professionnelles. Le projet territorial de santé mentale soutient donc une dynamique de décloisonnement entre les disciplines pour améliorer la qualité de la prévention et des soins dans le domaine de la santé mentale. Le décloisonnement et la coopération entre disciplines sont également indispensables dans le domaine de la recherche en psychiatrie et santé mentale. La structuration croissante de ce champ, soutenue par les pouvoirs publics, va précisément dans cette direction. Ainsi, la création en 2009 de l'Institut thématique multi-organismes (ITMO) « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie et psychiatrie » dans le cadre de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan) a permis de regrouper et de fédérer l'ensemble de la recherche française menée dans le champ du système nerveux, qu'elle soit fondamentale ou clinique (équipes INSERM, CNRS, universités, CHU, agences de moyen.). L'ITMO coordonne les appels à projet nationaux sur cette thématique. Par ailleurs, la fondation FondaMental, réseau de coopération scientifique mis en place en juin 2007 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de la création des Réseaux thématiques de recherche et de soins (RTRS) fait de la transdisciplinarité l'un de ses principes clefs. Elle a ainsi structuré un réseau regroupant des services hospitaliers, des laboratoires de recherche et des plates-formes technologiques spécialisés sur des thématiques relevant de disciplines aussi diverses que la génétique, l'épidémiologie, l'économie de la santé, la

neuropsychologie cognitive, la neuro-imagerie cognitive, la neurobiologie. L'objectif est, grâce à cette synergie d'acteurs et de disciplines, d'améliorer la compréhension des maladies mentales, d'innover en matière de soins et de construire des outils d'aide à la décision en santé publique pour la psychiatrie. Le ministère des affaires sociales et de la santé, via la direction générale de l'offre de soins (DGOS) et le réseau des agences régionales de santé (ARS), a contribué à cette dynamique dès 2007 à travers les financements apportés aux centres experts FondaMental. Ces centres, hébergés au sein de services cliniques, constituent des plateformes pluridisciplinaires spécialisées dans une pathologie psychiatrique (troubles bipolaires, schizophrénie, dépression ou autisme Asperger). Ils visent à favoriser le dépistage et le diagnostic précoce et offrent un bilan diagnostique complet, tout en se positionnant en interaction constante avec la recherche. Le ministère des affaires sociales et de la santé a également soutenu la création en 2013 du Centre de preuves en psychiatrie et santé mentale, né d'une convention de partenariat entre la Haute autorité de santé et l'Université de Versailles-Saint Quentin, avec pour objectif de collecter les données de preuve permettant de définir à la fois les « bons » soins, les organisations permettant leur implémentation optimale et les métiers nécessaires à leur mise en œuvre. La méthodologie de travail développée à cette fin repose sur une revue exhaustive et transdisciplinaire de la littérature couvrant les champs scientifiques, sociologiques, organisationnels impliqués par la thématique retenue. Le Centre de preuves a ainsi produit en septembre 2015 son premier rapport intitulé « Données de preuves en vue d'améliorer le parcours de soins et de vie des personnes présentant un handicap psychique sous-tendu par un trouble schizophrénique ». Les prochains travaux porteront sur les addictions. .

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85194

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5324

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8254